

*SPECIAL  
INSERM*

A TOUS LES ADHERENTS

AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET  
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

**SNTRS**



informations

Bulletin de liaison du Syndicat  
National des Travailleurs de la  
Recherche Scientifique C.G.T.

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 6. E VENDREDI 19 MAI 1995

2,00 FR\$

Le dégel partiel des postes permet à l'INSERM de débloquer les promotions et le recrutement, et de se féliciter que "seulement" 10,5 emplois ITA contre 34,5 en 94, restent gelés. Toutefois, ce dégel reste conditionné par la délocalisation de 22 emplois (recrutement ou mobilité de l'Ile-de-France vers la province). Il n'en reste pas moins que le processus va se dérouler dans des délais restreints, avec 4 mois de retard et que de ce fait les sélections professionnelles ne seront pas organisées cette année. On peut souligner que le climat social, revendicatif, ainsi que nos 1200 pétitions ont contribué à ce déblocage partiel qui reste néanmoins une goutte d'eau par rapport au manque de postes et au déclassement.

**SOMMAIRE**

- Pages 2-3 **CONCOURS INTERNES**  
. Calendrier prévisionnel concours internes, mobilité, recrutement, CAP et possibilités offertes  
. Répartition des postes proposés aux concours internes.
- Pages 4-5 **CAES**  
. Comptes rendus rencontre de M. CENDRON avec le CAES (19/04/95)
- Pages 6 à 9 **C.A.P. INSERM 1995**  
. Liste et coordonnées des élus SNTRS-CGT  
. Liste des membres élus selon la répartition des sièges.
- Page 10 **Résultat du Dépouillement de la Commission ad-hoc "Administration de la recherche" de l'INSERM -1995-**
- Pages 11 à 13 **La fonction d'Inspecteur Hygiène et Sécurité dans la Fonction Publique et à l'INSERM**
- Page 14 **Un numéro Hors-série de la V.O. "Sécurité Sociale"**

Dans le cadre de la campagne électorale, le SNCS a envoyé un questionnaire sur les problèmes de la recherche aux différents candidats. Ils l'ont publié, ainsi que les réponses (D. Voynet, R. Hue, J. Chirac, E. Balladur, L. Jospin) dans leur bulletin N° 395 d'avril 95 plus A. Laguiller dans le N° 396. Si cela vous intéresse, demandez-le à un adhérent du SNCS ou au syndicat national si vraiment vous n'en connaissez pas.

Paris le 14 AVR. 1995

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
JPC N° 95.212  
DEST/JT/AC/95.41

Dossier suivi par :  
Monsieur Jacques THOMAS

Le Secrétaire général de l'INSERM  
à Mesdames et Messieurs  
les Administrateurs Délégués Régionaux,  
et les Directeurs de Département du Siège,

Dans un contexte extrêmement contraint en terme de calendrier, les opérations de sélections professionnelles seront reportées ainsi que la possibilité correspondante sur 1996.

Dans le cas, que nous espérons peu probable, où les arrêtés d'ouverture de concours internes ne pourraient être publiés le 2 mai 1995, les concours internes seraient reportés sur 1996, les possibilités d'avancement, à ce titre, seraient naturellement reportées.


Les possibilités offertes sont les suivantes :

	1995	(rappel 1994)
Concours internes	73	(55)
Avancement de corps en CAP	15	(25)
Total promotion	88	(80)
Possibilité de recrutement	71	(53)

Toutes informations précises sur chacune de ces procédures seront données aussitôt que possible, mais je tenais à vous informer très rapidement de ces perspectives qui sont meilleures que celles de l'exercice 1994, et que l'administration de l'INSERM s'efforcera de gérer dans les meilleures conditions, malgré la réduction de 4 mois du délai habituellement imparti pour leur réalisation.

Je vous demande de bien vouloir assurer une large information au sein de votre circonscription.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments distingués.

  
Jean-Pierre CENDRON

A la suite des informations reçues le 13 avril par la Direction de l'établissement sur les gels d'emploi qui se traduisent pour l'INSERM en 1995 par un gel de 10,5 emplois (contre 34,5 en 1994), et un engagement d'assurer la délocalisation de 22 emplois (recrutement ou mobilité de l'île de France vers la Province) vers des opérations agréées par le CIAT (contre 30 en 1994), tout sera mis en oeuvre par l'INSERM pour assurer en 1995, les promotions et recrutements autorisés par le volume des emplois disponibles.

Le calendrier prévisionnel en est le suivant :

- concours internes : entre le 1er mai et le 30 septembre, en neutralisant les mois de juillet et août.
- mobilité : entre le 1er mai et le 31 mai. Il n'est pas possible d'envisager deux tours de mobilité avec un retard de 4 mois sur le calendrier habituel.
- recrutement : selon le calendrier habituel, entre le 1er juin et le 31 décembre, les concours ayant lieu entre octobre et décembre.
- CAP : les CAP seront réunies au plus tard en septembre pour se prononcer sur les avancements 1995.

# CONCOURS INTERNES SESSION 1995

Répartition des postes proposés aux concours internes  
d'accès aux corps d'ingénieurs, de techniciens et de  
personnels administratifs de l'INSERM

CORPS	BRANCHES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES		
	BAP I	BAP II	BAP III
Ingénieurs de Recherche	6	1	2
Ingénieurs d'Etudes	6	1	2
Assistants Ingénieurs	10	1	6
Techniciens de la Recherche	10	-	7
Adjoints Techniques de la Recherche	10	-	4

Secrétaires d'Administration de la  
Recherche 3ème classe 7

## COMPOSITION DES BRANCHES D'ACTIVITES PROFESSIONNELLES A L'INSERM

### BAP I

- Animalerie et techniques d'expérimentation du matériel vivant.
- Techniques biologiques (biologie moléculaire, biologie cellulaire, biochimie, microbiologie, pathologie expérimentale).
- Techniques de recherche clinique.
- Technologies biomédicales (biométaux, biophysique, imagerie, méthodes en spectroscopie, microscopie électronique, analyse chimique et conformationnelle).

### BAP II

- Informatique.
- Santé publique.
- Epidémiologie.
- Biomathématiques.
- Sciences sociales et humaines appliquées à la santé.

### BAP III

- Gestion technique et scientifique de la recherche.
- Communication.
- Documentation.
- Activités sociales.
- Services techniques généraux.

Le Bureau des Concours se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au :  
44.23.62.24 - 44.23.62.25 - 44.23.62.26 - 44.23.62.28.

# INSERM

Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Les dossiers de  
candidature  
peuvent être  
retirés jusqu'au

30 mai 1995

au Bureau des  
Concours et dans  
les Administrations  
Déléguées  
Régionales

Les dossiers de  
candidature  
doivent être  
déposés ou  
expédiés au  
plus tard le

31 mai 1995

exclusivement au  
Bureau des  
Concours (le cachet  
de la poste faisant  
foi)

Les auditions  
sont prévues  
entre le 4  
septembre et le  
29 septembre  
1995

LE SECRETAIRE GENERAL  
JPC-JB. N° 95-226

Paris le 21 AVR. 1995

## Compte rendu de mon entretien avec le CAES le mercredi 19 avril 1995

---

Participaient à la réunion :

Pour l'INSERM : Jacques THOMAS, Jean-Pierre CENDRON,

Pour le CAES : Madame CHAUVIN, Présidente du CAES, Madame BOURGINE, Secrétaire générale, Madame Christine RESNIER, Trésorière.

Le bureau du CAES était venu s'informer des conséquences que pourrait avoir la mise en place des budgets de services à l'INSERM. Je leur ai indiqué que cette mise en place ne modifiera pas, dans l'immédiat, les moyens mis à leur disposition mais que je demandais au Service intérieur de mettre en place une procédure permettant de quantifier les fournitures, frais de téléphone, frais d'affranchissement, de photocopies, pris en charge par l'INSERM pour le compte du CAES.

En ce qui concerne l'imputation budgétaire de ces dépenses, merci à Anne-Marie DESCHAMPS de me proposer une solution.

J'ai indiqué à mes interlocutrices que je les reverrai à l'Automne pour discuter de leur budget pour l'année 1996. Je leur ai précisé notamment que les frais de gestion me paraissaient trop élevés (ils sont actuellement entre 15 et 20%), les frais de salaires représentent 90% de ces dépenses de gestion et mes interlocutrices ne se sont pas du tout montrées réceptives à cette idée. Je leur ai dit que dans ces conditions il ne me paraissait pas possible d'envisager des évolutions fortes du budget du CAES et que je comptais rester proche du seuil plancher des 0,58% de la masse salariale.

Nous avons également évoqué le problème de l'impression des étiquettes qui aujourd'hui leur pose problème en raison de l'imprimante qui est mal adaptée. Merci au Service intérieur de me faire le point sur ce sujet.



Jean-Pierre CENDRON

5

Compte-rendu de la rencontre CAES - Mr CENDRON  
Secrétaire Général de l'INSERM  
du mercredi 19 avril 1995.

Etaient présents :

Pour le CAES : M. BOURGINE, M.A. CHAUVIN, C. RESNIER

Pour l'Administration : M. CENDRON, M. THOMAS

L'objet de notre rendez-vous était de voir comment l'INSERM prendrait en compte les dépenses du CAES dans le respect de la Convention et la mise en place au siège dans le cadre de la budgétisation des services.

En effet les responsables du CAES apprenaient par la "Vie du Siège" l'application de cette nouvelle façon de fonctionner et ne se voyaient pas cités au même titre que les autres services.

Mr CENDRON nous informait que le service de Mr Sicre était chargé de comptabiliser toutes les dépenses afférentes au CAES (affranchissement, téléphone, informatique, etc....).

En ce qui concerne la subvention qui est à son plancher le plus bas (0,58 %) il nous a été dit qu'elle ne serait pas augmentée tant que nos dépenses d'Administration et notamment de personnel ne seraient pas diminuées.

Mr Cendron nous donnait des idées pour les réduire. Pour lui 5 secrétaires pour faire fonctionner le CAES lui paraît trop important. Une autre organisation du travail pourrait être faite.

Nous avons également été interrogés sur les horaires des secrétaires (l'utilisation des répondeurs durant les horaires de travail), sur la quantité de dossiers traités par celles-ci. Enfin il nous a suggéré de remettre à disposition le poste de SAR(comptable) attribué au CAES. Il nous a également suggéré de proposer des temps partiels aux secrétaires de candidater aux concours de recrutements de l'INSERM.

La position des représentantes du CAES : nous avons démontré à l'Administration que la situation des agents se dégradant ceux-ci avaient de plus en plus recours au CAES et en particulier pour les vacances famille, PVI, et solidarité. Qu'une quantité importante de dossiers était traitée par les secrétaires et de plus qu'elles prenaient en note tous les comptes rendus de réunions de bureau, de réunion de CNAS, qu'il n'était pas possible aux élus de discuter des orientations du CAES et de prendre en même temps des notes lorsque nous sommes 17 élus à discuter. D'autre part, elles participent toutes aux publications du CAES dont le bulletin est édité 2 ou 3 fois par an.

Quant à nos dépenses d'administration nous lui avons souligné que des charges patronales importantes pesaient sur les salaires et que cela ne se comparait en rien aux charges salariales d'une Administration. La part importante des salaires en 1993 était due à deux remplacements de congés de maternité des secrétaires.

Nous comptons sur l'Assemblée Générale pour défendre les intérêts du CAES face à l'Administration, puisque Mr Cendron sera présent. Il en va de l'intérêt de tous : Agents INSERM, et secrétaires du CAES. Il faut inciter le maximum de personnes à assister à cette Assemblée Générale pour défendre de le CAES qui est notre organisme social obtenu par la lutte syndicale.

Une intersyndicale se tient lundi soir pour organiser la riposte au moment de l'A.G.

M. BOURGINE

**LISTE DES ELUS SNTRS-CGT AUX C.A.P. INSERM - 1995 -**

		Téléphone		FAX
<b>CAP. 3</b>				
I.R.2.	Tit Sup	PIAU Jean-Pierre BERTAULT Annick	SENEGAL 19 221 633366 44 06 70 40	45 82 16 38
<b>CAP.4</b>				
I.E.2	Tit Sup	POMERANCE Martine LABAUME Sylvaine	ADR 13 INSERM 91, bd de l'Hôpital 75634 PARIS cedex 13 U. 96 INSERM CHU 80, rue du Gral Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE Hôp. St LOUIS Centre HAYEM 1 av. C.Vellefaux 75018 PARIS	49 59 18 34 42 06 50 08
<b>CAP.5</b>				
A.I..	Tit Sup	MICHAUD Annie LESECQ Roseline	U. 36 INSERM Collège de France 3 rue d'Ulm 75005 PARIS INSERM Bureau des ITA 101, rue de Tolbiac 75654 PARIS cedex 13	44 27 16 64 44 23 62 35
<b>CAP.6</b>				
T.R.1.	Tit Sup	HERNO Josiane LAPLACE Monique	UA.409 CNRS Place de Verdun 59045 LILLE Cedex U. 400 INSERM Fac médecine 8 rue du Gral Sarraill 94010 CRETEIL cdx	20 52 97 00 49 81 36 73
T.R.2	Tit Sup	DELAUTIER Danièle MORA Christian	U. 327 INSERM X. Bichat 16 rue H. Huchard 75018 PARIS CJF 9206 Sces Biologiques Bât L3 CHU RANGUEIL 31054 TOULOUSE	44 85 61 95
T.R.3.	Tit Sup	GODELIER Jean-Luc GENSAC Marie-Claire	ADR 13 INSERM CHU Pitié Salpêtrière 91 bd de l'Hôpital 75013 PARIS U. 397 INSERM Bât. L3 CHU RANGUEIL 31054 TOULOUSE	09 13 96 32 61 52 28 10
<b>CAP.10</b>				
AAR.2	Tit Sup	BOURGINE Madeleine LIBOURAUX Chantal	U.149 INSERM 16 Av PaulVaillant Couturier 94807 VILLEJUIF ADR 7 INSERM Fac Médecine Pl. de Verdun 59045 LILLE cedex	45 59 50 95 20 29 86 72
<b>CAP.11</b>				
SAR.3	Tit Sup	DOUDARD Danielle RAZE Marie-Huguette	INSERM 101, rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13 INSERM 101, rue de Tolbiac 75654 PARIS CEDEX 13	44 23 62 83 44 23 63 22
				44 23 63 66 44 23 63 74

Tableau 5 (membres élus)

## COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE L'INSERM

1995

Membres élus selon la répartition des sièges

CAP	Classes	Nombre de sièges à pourvoir	Répartition des sièges entre les listes						Tirage au sort
			SNIRS-CGC	CFTC	SGEN-CFDT	SNCS	SNTRS-CGT	USCA-CGT	
1	DRE	2	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	★ Claude RUMEAU ★ Pierre TAMBOURIN ★(Eveline ESCHTEGE) ★(Jacques HANOUNE)
	DR1	2	Michèle AUBERY (Didier LEBREC)	Pas de liste	Pas de liste	France HAOUR (Gisèle GUILBAUD)	Pas de liste	Pas de liste	—
	DR2	2	—	Pas de liste	Francine KAUFFMANN (Cécile TONNELLE)	Jean-Yves PICARD (Raymond BAZIN)	Pas de liste	Pas de liste	—
2	CR1	2	—	Pas de liste	Marie-Joséphine SAUREL (Véronique MASSARU)	Lola COHEN-SOLAL (Patricia KRIEF)	Pas de liste	—	—
	CR2	2	Marc BULANT (Rachel NADIF)	Pas de liste	Pas de liste	Dominique RAY-GALLET (Pascal MAJRE)	Pas de liste	Pas de liste	—

CAP	Classes	Nombre de sièges à pourvoir	SNIRS-CGC	CFTC	SGEN-CFDT	SNCS	SNTRS-CGT	USCA-CGT	Tirage au sort
3	IRH	1	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	★ Annette BELAISCH ★ (Paulette DOSTATNI)
	IR1	2	Jean-Marc MORET (Claude CHAVIS)	Pas de liste	Michel KORPROBST (Nadine SPIRA) Simone DAVID (Arllette BERNARD)	Pas de liste	_____	Pas de liste	_____
	IR2-CAR	2	_____	_____	_____	Pas de liste	Jean-Pierre PIAU (Annick BERTAULT)	Pas de liste	_____
4	IE1	2	Claudine CREUZET (Michel GIROUX)	_____	Henri MERMIE (Josiane BORREDON) Laurent TOUHANA (Annie SOULIE)	Pas de liste	_____	Pas de liste	_____
	IE2	2	_____	_____	_____	Pas de liste	Martine POMERANCE (Sylvaine LABAUME)	Pas de liste	_____
5	AI	2	_____	_____	Arlet REBOUL (Nicole BRUN-ROUBEREAU)	Pas de liste	Annie MICHAUD (Roselyne LESECO)	Pas de liste	_____
6	T1	2	_____	Pas de liste	Jean BOILEAU (Christiane BARBAT)	Pas de liste	Josiane IERNO (Monique LAPLACE)	Pas de liste	_____
	T2	2	_____	_____	Alain LE NEDIC (Christiane PENET)	Pas de liste	Danièle DELAUTIER (Christian MORA)	Pas de liste	_____
	T3	2	Rosa BIDARD (Gabrielle LARCHERON)	_____	_____	Pas de liste	Jean-Luc GODELIER (Marie-Claire GENSAZ)	Pas de liste	_____
7	AJT-P	2	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	★ Brigitte CEDREAU ★ Nicole COLLEMAN ★ (Sylviane ADUBEIRO) ★ (Lucette POGLIANI)
	AJT	2	Lillane SEMENCE (Maryse GERAIN)	Pas de liste	Marie BELLOSGUARDO (Jean-Claude COUDOUËL)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	_____

.../...

CAP	Classes	Nombre de sièges à pourvoir	SNIRS-CGC	CFTC	SGEN-CFDT	SNCS	SNTRS-CGT	USCA-CGT	Tirage au sort
8	AGT-P	2	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	★ Josiane ARROYO ★ Florence TELLIER ★ Patrick BOMBARDIER ★(N-----) Désigné par l'administration **
	AGT	2	Pas de liste	Justine FERRAND Gilles AUPEIT (Philippe BOZIN) (Geneviève MICHEL)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	
9	AAR-P	1	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	★ Jacqueline FOURCADE ★(Jean-Claude CAMÉDON)
	AAR1	1	Fernand VIVIERS (Ginette TAILLEE)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	
	AAR2	2		Pas de liste	Martine ROSSILLON (Mireille BLANC)	Pas de liste	Madeleine BOURGINE (Chantal LIBOURAUX)	Pas de liste	
10	SAR1	2	Marie-Ange LUC (Simone DE BARY)	Pas de liste	Muriel MICHIAUT (Bernadette COUPE)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	
	SAR2	2	Josiane BARA (Dominique KLEINBAUER)	Pas de liste	Danielle BAZIN (Danielle BRESSON)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	
	SAR3	2		Pas de liste	Danièle COUVIDAT (Marie-Pierre SCANELLA)	Pas de liste	Danièle DOUDARD (Marie-Huguette RAZE)	Pas de liste	
11	AJA-P	2	Annie CHAVERIAT (Catherine MASSON)	Pas de liste	Fabienne LAFARGUE (Mamirabanou PARDANE)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	
	AJA-AGA	2	Cathia GIRAUX (Bruno PHELUT)	Nathalie LOPES (Marianne COTTET)	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	

- Membres titulaires

- (membres suppléants)

★ Membres tirés au sort (cf. article 21b, paragraphe 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982)

\*\* (2ème siège suppléant par tirage au sort non pourvu, sera attribué à un représentant de l'administration, cf. article 21b, paragraphe 6 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982).

RESULTATS DU DEPOUILLEMENT DE LA  
COMMISSION *ad-hoc* "ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE"  
DE L'INSERM

1995

Collège A1

Nombre de sièges à pourvoir	: 2	Nombre de votants	: 19
Nombre d'inscrits	: 34	Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 2
Nombre de plis reçus	: 21	Suffrages Exprimés	: 17
Nom du candidat		Points	Elu (e)
DELBECQ Jacqueline		17	Elue
MANDENOFF Anne			Tirage au sort

Collège B1

Nombre de siège à pourvoir	: 1	Nombre de votants	: 14
Nombre d'inscrits	: 25	Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 3
Nombre de plis reçus	: 14	Suffrages Exprimés	: 11
Nom des candidats		Points	Elu (e)
ASTRUC Monique		2	
de METZ Sophie		3	
DODEUR Michèle		4	Elue
MAHU Jean-Louis		2	

Collège C

Nombre de sièges à pourvoir	: 2	Nombre de votants	: 241
Nombre d'inscrits	: 596	Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 29
Nombre de plis reçus	: 241	Suffrages Exprimés	: 212
Nom des candidats		Points	Elu (e)
CHAPOTIER Valérie		171	Elue
ISSOULIE Yves		134	Elu
MILLEVILLE Michèle		119	

# La fonction d'Inspecteur Hygiène et Sécurité dans la fonction publique et à l'INSERM

Cet article sur la fonction d'Inspecteur Hygiène et Sécurité à l'INSERM fait suite à l'annonce de la grève de la faim entamée par M. BACRI, Inspecteur H et S à l'INSERM, annonce que le SNTRS a diffusé aux secrétaires de section dans un communiqué daté du jeudi 20 avril 1995. Il a été également adressé à l'administration de l'INSERM. L'urgence à informer les personnels a obligé le SNTRS à rédiger un communiqué très peu explicatif. C'est pourquoi, nous nous proposons dans cet article de décrire les différentes étapes qui ont amené M. BACRI à avoir recours à cette ultime action.

## I - Ingénieur et inspecteur H et S

Pour bien comprendre l'affaire de M. BACRI, il faut d'abord bien comprendre les différences entre la fonction d'Ingénieur et celle d'Inspecteur H et S. En effet, tout au long de cette affaire, nous avons constaté que beaucoup de personnels confondent les deux fonctions. Ces fonctions sont définies officiellement dans le *Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique* et de façon interne à l'INSERM par *l'Instruction Générale pour l'H et la S et la Médecine de Prévention à l'INSERM* de janvier 1992. Le décret faisant force de loi, nous ne nous attarderons pas sur le contenu de l'Instruction. Et bien que le décret 82-453 vient d'être modifié en date du 9 mai 1995 (J.O. du 11/05/95), nous nous en tiendrons donc au texte non modifié.

### Ingénieur

#### Article 4 du décret

*"Les ministres désignent dans les administrations et établissements ... des agents chargés d'assurer, sous la responsabilité du chef de service, la mise en oeuvre des règles d'hygiène et sécurité."*

Cet article indique que les Ingénieurs sont désignés par les ministres de tutelle (Santé et Recherche) mais en fait c'est le directeur général (DG) qui les désigne.

Ils sont recrutés par l'INSERM par voie de concours externe ou de mobilité interne ou par concours interne ou par la voie de la mise à disposition ou du détachement par un autre organisme. Ils sont ensuite nommés par le DG. Ils sont chargés d'assurer la mise en oeuvre des règles H et S sous la responsabilité du DG, un bureau du siège de l'INSERM est chargé de coordonner les missions des ingénieurs.

Il y a 12 Ingénieurs H et S à l'INSERM (1 par région, 4 pour la région parisienne) pas toujours à temps complet.

### Inspecteur

#### Article 5 du décret

*"Les ministres désignent également des fonctionnaires qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité."*

*Ces fonctionnaires vérifient les conditions d'application des règles visées à l'article 3 (règles définies au titre III du Livre II du code du travail) et proposent au chef de service intéressé toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, ils proposent au chef de service intéressé qui leur rend compte des suites données à leurs propositions, les mesures immédiates jugées par eux nécessaires. Dans tous les cas, le chef de service transmet à ses supérieurs hiérarchiques les propositions auxquelles il n'a pas pu donner suite."*

*Une formation en matière d'hygiène et de sécurité est assurée à ces fonctionnaires. Les modalités de cette formation sont fixées par arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du travail."*

*Chaque ministre peut demander au ministre chargé du travail de lui assurer le concours des agents des services de l'inspection du travail, soit pour des missions permanentes, soit pour des interventions temporaires."*

Cet article indique que l'inspecteur est désigné de la même façon que les ingénieurs mais en réalité il est nommé par les ministres de tutelle de l'INSERM (Santé et Recherche) après recrutement par l'INSERM par les mêmes voies que celles employées pour le recrutement de l'Ingénieur. Il y a un seul inspecteur par organisme.

Comme vous pourrez le remarquer, cet article, qui s'interprète comme tous les textes de loi lorsqu'ils ne sont pas clairement explicites, ne mentionne pas clairement sous quelle autorité hiérarchique en matière d'hygiène et sécurité est placé l'inspecteur. Mais nous reviendrons ci-dessous à cet article qui est en fait le noeud du problème de cette affaire.

## II - M. BACRI

En 1991, M. BACRI est recruté par concours externe en qualité d'IR2 pour assumer la fonction d'inspecteur H et S. Il est nommé par les ministres de tutelle (Santé et Recherche) par arrêté paru aux J.O.

Au bout d'un an de stage, il est titularisé.

M. BACRI assume sa mission de 1991 à fin 1994. Il visite des unités, dresse des rapports d'inspection, adresse ces rapports ainsi qu'un rapport annuel d'activités au Secrétaire Général de l'INSERM (comme il le lui est demandé dans l'instruction H et S INSERM). Dans ces rapports, M. BACRI demande que les règles d'H et S élémentaires soient respectées selon les textes en vigueur. Pendant plus de deux ans, il n'aura aucune réponse de la direction de

l'INSERM. Il en informe alors les ministères de tutelle.

A partir de ce moment-là, la direction de l'INSERM par le biais de l'ADR auquel M. BACRI est rattaché, fera obstacle à la mise en oeuvre de sa mission. Ces obstacles se traduiront par des mesures administratives (non remboursement de missions, modulation de sa prime d'ingénieur, etc.).

En juillet 1994, la direction annonce à M. BACRI qu'elle a demandé aux ministères qu'il soit remis à leur disposition. Tout se passe oralement.

De juillet à décembre 1994, M. BACRI ne cessera pas de demander des explications à l'INSERM par écrit, ses lettres resteront pratiquement toutes sans réponse. Malgré tout, il continue d'exercer ses fonctions bien que ses conditions de travail deviennent de plus en plus difficiles.

Et, c'est en février 1995 que M. BACRI apprend par arrêté du 17 février 1995, signé par les ministres de tutelle, paru aux J.O. qu'il est mis fin à ses fonctions.

M. BACRI ne sera pas averti par l'INSERM de cette décision. Ni oralement, ni par écrit. Il ne recevra aucun document officiel tant de la part de l'INSERM que de la part des ministères.

Aucune proposition de reclassement ne lui sera faite.

Devant cette procédure, M. BACRI se met en grève de la faim le 18 avril 1995 jusqu'au 24 avril inclus.

### III - M. BACRI et le SNTRS-CGT

C'est à l'automne 1994 que M. BACRI nous interpelle. Nous prenons sa défense. Nous nous basons sur les points ci-dessous pour assurer celle-ci :

- Aucune faute professionnelle n'est reprochée à M. BACRI. Ces rapports, contrairement à ce que dit l'INSERM, sont clairs, analytiques, synthétiques et permettraient d'alimenter une politique d'H et S à l'INSERM.

- Il est évident que le décret 82-453, fait apparaître l'ambiguïté dans lequel se trouve la fonction d'inspecteur H et S. L'article 5, cité au-dessus, comme nous l'avons déjà signalé, n'indique pas clairement sous quelle hiérarchie se situe cette fonction en matière d'H et S. Ce texte peut être interprété différemment : la direction de l'INSERM y verra clairement indiqué que l'inspecteur est sous sa hiérarchie en matière d'hygiène et sécurité alors que l'inspecteur y verra qu'il est sous la hiérarchie de l'INSERM en matière administrative et qu'il est sous la hiérarchie des ministères de tutelle en matière d'H et S. Il est impossible de trancher quant à l'interprétation car objectivement cela n'est pas possible d'autant plus qu'il apparaît évident et de bon sens qu'un inspecteur ne peut pas être dépendant de l'inspecté. Les exemples ne manquent pas en France où ce problème ne se pose pas, les inspections étant complètement indépendantes des inspectés, ce qui rend ces inspections efficaces (ex : entreprises privées ou publiques et Inspection du Travail, organismes d'accueil d'enfants, Education Nationale et les IGASS (Inspection sociale), etc.). Ce problème d'appartenance hiérarchique pose un réel

problème à tel point que le texte 82-453 qui vient d'être modifié : à l'article 5 est rajouté l'article 5.1 :

*"Les agents chargés du contrôle et nommés en application de l'article 5, sont rattachés fonctionnellement, qu'il s'agisse des administrations de l'Etat ou des Etablissements publics visés à l'article 1er du présent décret, aux services d'inspection générale des ministères. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des différents ministères déterminent les modalités d'application du présent article, notamment les services d'inspection générale concernés et les conditions d'exercice du rattachement fonctionnel."*

Donc, il y a bien eu réflexion sur cette ambiguïté et des efforts ont été faits pour essayer de la lever mais ce nouveau texte n'apporte pas une réponse satisfaisante. Tant qu'il n'y aura pas indiqué clairement que l'inspecteur est rattaché hiérarchiquement aux ministères en matière d'H et S, l'ambiguïté restera.

- La direction de l'INSERM n'a tout simplement pas supporté la réaction de M. BACRI d'autant plus qu'à l'INSERM, l'hygiène et la sécurité sont difficiles à mettre en place et cela pour diverses raisons :

- Les agents de laboratoires et les agents hygiène et sécurité sont tous d'accord pour assurer qu'il est très difficile de mettre en application certains décrets et lois car il y a très souvent inadéquation entre théorie et pratique. Peut-être les législateurs auraient-ils dû mieux consulter les personnes intéressées ?

- La mise à disposition de moyens très faibles par rapport aux besoins. Une des raisons essentielles est bien ce manque de moyens financiers : le budget H et S de chaque unité doit être puisé dans leur budget de fonctionnement. Quand on sait que maintenant la plupart des directeurs d'unité vont à la pêche aux ressources extérieures pour assurer leur budget annuel, qu'ils y passent beaucoup de temps, etc... Ils font un choix : ils préfèrent sacrifier l'H et la S et ils ne voient pas d'un bon oeil l'arrivée dans leurs locaux d'un inspecteur qui cherche à bien faire son travail tout en tenant tout de même compte des réalités afin que le DG "prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents placés sous son autorité" (article 2.1 du nouveau décret).

De décembre 1994 au début février 1995, M. BACRI écrira encore plusieurs fois à l'INSERM pour demander que les mesures administratives prises à son encontre soient levées afin qu'il puisse assumer sa fonction normalement. La plupart de ses lettres resteront sans réponse. Il aura de vagues informations orales non satisfaisantes.

Après des échanges de courrier et une rencontre entre le SNTRS et le Secrétaire Général, la situation est bloquée. Notre lettre du 26 janvier 1995 restera elle aussi sans réponse.

M. BACRI nous fait part de la teneur de l'arrêté du 17 février 1995 et nous adressons une lettre au DG en lui signifiant que la procédure est inadmissible et que la personne concernée n'a jamais pu se défendre et être entendue devant les décideurs. Cette lettre restera également sans réponse.

"Nous nous adressons alors aux deux ministères concernés. Au ministère de la santé, nous rencontrons le conseiller technique sur la recherche médicale auprès du ministre qui n'est autre qu'un directeur d'unité de l'INSERM. Il nous dira que SURTOUT "il ne faut pas toucher à l'autorité du DG de l'INSERM". Ça ne l'a pas beaucoup gêné d'être juge et partie. Ce conseiller nous répond qu'il va envisager une solution pour régler ce problème. Au ministère de la recherche, on nous répondra que c'est à l'INSERM de se démener pour trouver un autre poste à M. BACRI.

Apparemment nos contacts avec les ministères portent leur fruit puisque début avril 1995, oralement, la direction de l'INSERM nous informe qu'elle ne s'opposera pas à la mise à disposition de M. BACRI dans un autre organisme, nous assure qu'elle fera le nécessaire pour lui adresser la décision de mise aux fins de fonction ainsi qu'une proposition écrite de poste.

Le 12 avril, ne voyant rien arriver, M. BACRI décide d'entamer une grève de la faim à partir du mardi 18 avril jusqu'à ce qu'il obtienne ce qu'il demande :

- affectation dans un service d'inspection définie par les ministères de tutelle,
- que l'INSERM mette fin aux pressions et tracasseries administratives,
- réhabilitation de son honneur de fonctionnaire par annonce dans la presse de l'INSERM.

Le 18, M. BACRI est en grève de la faim. La réaction de l'INSERM ne se fait pas attendre et dès le 19, une lettre de la direction lui est envoyée avec une proposition de poste. Dès sa réception, M. BACRI décide d'arrêter sa grève de la faim le lundi 24 avril au soir.

Actuellement, M. BACRI est donc en attente de la réponse du service qui l'accueillerait.

En attendant, Le SNTRS va exiger de la direction de l'INSERM que M. BACRI soit remboursé de ces frais de mission, que sa prime soit réajustée et qu'une annonce dans INSERM Actualités paraisse en faisant état du départ de M. BACRI en soulignant le travail sérieux qu'il a accompli à l'INSERM.

Le SNTRS vous informera de la suite qui sera donnée à cette affaire.

## EPILOGUE

L'affaire de M. BACRI prouve une fois de plus, le mépris avec lequel sont traités, de plus en plus, les personnels. Ce n'est pas le premier cas à l'INSERM où sur des décisions arbitraires, la direction met fin aux fonctions de personnes qui dérangent.

Et on peut craindre que ce genre d'affaire se renouvelle de plus en plus. La contractualisation de la recherche permettra ces dérives d'autant plus facilement que les organismes seront éclatés et que les moyens de repérer les dysfonctionnements seront inexistantes, ce qui permettra une gestion des ressources humaines opaque. Nous ne devons

compter alors que sur la réaction des personnes qui seront touchées et qui feront peut-être appel à un syndicat pour les aider à se défendre.

M. BACRI, par son travail, a démontré les dysfonctionnements qui règnent à l'INSERM en matière d'H et S et les solutions qui pourraient y être apportées en tenant compte des faibles moyens mis à la disposition de l'H et la S. La mise en place de ces solutions dépend simplement d'une volonté politique et des moyens pour le faire. Pour qu'elle se réalise, il faut absolument que tous les personnels se sentent concernés par leur santé, leur sécurité afin de faire pression sur la Direction. A quoi bon faire de la recherche pour améliorer la santé de l'homme, pour améliorer l'économie de la santé, si cette même recherche est faite dans de mauvaises conditions d'H et S qui mettent en danger les personnels.

De plus, si l'INSERM veut être reconnu comme un des grands organismes de recherche sur le plan européen, et même international, il faudra bien qu'il mette en place une politique d'H et S selon les normes européennes existantes.

Mais en attendant, il faut absolument que les syndicats se mobilisent sur l'H et la S. La réflexion qui a mené le Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat à modifier le décret 82-453 doit se poursuivre. Pour cela, la pression doit venir des personnes concernées par l'H et la S.

**Cet article sur "l'affaire" de l'inspecteur H et S est aussi un appel aux syndiqués du SNTRS qui seraient plus particulièrement intéressés par l'H et la S à l'INSERM afin de former un groupe de réflexion qui alimenterait la participation de nos élus au CCHS.**

**Vous pouvez vous manifester auprès du Bureau National INSERM du SNTRS en téléphonant au secrétariat de notre syndicat.**

Le Bureau National  
SNTRS-CGT INSERM

le 3 mai 1995

LE 20 MAI 1995

Un nouveau  
**hors-série**  
 de L'hebdo de l'actualité sociale

AU SOMMAIRE :

- Qu'est-ce que la Sécurité sociale ?
- Qui est assuré social ?
- L'assurance maladie
- L'assurance maternité
- Les risques professionnels
- L'invalidité et le décès
- Les prestations familiales
- Que faire en cas de litige avec la Sécu ?

Un hors-série indispensable :  
 100 pages, 28 francs



Tous les renseignements pour  
 vous y retrouver dans vos droits  
 d'assuré social...

**POUR COMMANDER**

Écrire à L'hebdo de l'actualité sociale, 263 rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil  
 Téléphoner au 16 (1) 49.88.68.50. Fax : 16 (1) 49.88.68.66.